



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 11249

Texte de la question

Par une question écrite publiée au Journal officiel le 30 juin 1997, M. Dominique Paillé a attiré l'attention M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les difficultés d'application des règles relatives à la suspension administrative du permis de conduire. Dans une réponse publiée au Journal officiel du 25 août 1997, il lui précise que le ministère, conscient de ces problèmes, devait engager une réflexion visant à réformer cette procédure. Il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état d'avancement des discussions sur ce dossier.

Texte de la réponse

Le Gouvernement souhaite simplifier et clarifier les procédures actuelles de sanction des infractions au code de la route. Aujourd'hui, pour une même infraction, trois sanctions peuvent être appliquées : la suspension administrative du permis de conduire par le préfet, la suspension judiciaire par le juge et le retrait de points automatique, une fois la sanction judiciaire devenue définitive. La suppression des commissions administratives de suspension du permis de conduire et l'extension concomitante du pouvoir d'intervention du préfet ont été étudiées. La mesure de simplification administrative qui apparaît pertinente est d'ordre législatif. Elle pourra être examinée dans le cadre du projet de loi en préparation relatif à l'amélioration des relations entre les administrations et les usagers.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11249

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1299

Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4328